

**Annexe : communiqué de presse du 11 janvier 2018**



Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-Malo

**Communiqué de presse**  
11 janvier 2018

## **ZAC Atalante : Une zone d'activité économique, pas une nouvelle zone commerciale !**

Face aux affirmations de l'Association « OSONS ! » de voir se créer sur la « ZAC Atalante Saint-Malo » une nouvelle zone commerciale de grande ampleur du type de « Cap Malo », il convient de rappeler un certain nombre d'éléments juridiques qui contraignent et engagent l'Agglomération quant à la nature des activités qui pourront demain être accueillies sur le parc Atalante.

### **NON, la ZAC Atalante ne pourra pas être une nouvelle zone commerciale. Nous voulons protéger le commerce de centre-ville !**

Dans sa délibération du 28 septembre 2017, Saint-Malo Agglomération a précisé quels objectifs étaient poursuivis au travers de ce dossier de modification de la ZAC Atalante, à savoir :

- Elargir la vocation économique de la ZAC afin de l'adapter aux enjeux et aux besoins économiques du territoire (activités innovantes et/ou technologiques) ;
- Elargir la vocation de la ZAC à des activités sportives, de bien-être et touristiques pour y implanter AquaMalo, le complexe aqualudique situé ici au barycentre des communes de l'Agglomération ;
- Redéfinir le programme des équipements publics.

En conséquence, une enquête publique a été ouverte depuis le 15 décembre 2017.

Au travers de ce dossier, comme lors de l'instruction de toute zone d'aménagement concerté, les élus ont ainsi approuvé l'ensemble des documents qui la constituent, notamment, le dossier de création de ZAC qui définit précisément la nature des activités qui pourront s'implanter sur la zone.

Or, dans ce document contractuel, il est bien stipulé que **toute autre activité que celles qui y sont décrites, sont INTERDITES. Ainsi, et comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les activités d'hébergement et de commerce ne sont donc pas acceptées sur la ZAC Atalante.**

Au vu de ces éléments, il est clair que **la volonté de l'Agglomération n'a jamais été et ne sera jamais de créer une zone d'activité commerciale qui viendrait concurrencer les zones d'activités commerciales du territoire ou encore les commerces de centre-ville.** C'est précisément pour cette raison que les interdictions ont été aussi précisément spécifiées dans le dossier de création et dans le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU de Saint-Malo et de Saint-Jouan des Guérets.

**Il s'agit là d'un garde-fou délibérément prévu pour éviter toute possibilité d'implantation de ce type d'activité.**

#### **Contact presse :**

Saint-Malo Agglomération - Gaëlle GOUCHET  
Tel : 02.23.15.17.17  
Courriel : [g.gouchet@stmalo-agglomeration.fr](mailto:g.gouchet@stmalo-agglomeration.fr)